

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE CORSE

DELIBERATION**SEANCE DU 15 AVRIL 2022**

DATE DE LA CONVOCATION 10.04.2022	L'an deux mille vingt-deux et le 15 Avril à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur POGGI Augustin, 1^{er} Adjoint, faisant fonction de Maire Etaient présent(s) : POGGI Augustin, RIOLACCI Jean-Paul (visioconférence), SIMONI Serge, MURATI Alexandre, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, BIAGGI Jean Toussaint Absents : DODEMAN Jean-Claude, PALANDRI Damien.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 10	
PRESENTS 08	
ABSENTS 02	
REPRESENTES 01	
VOTANTS 09	
POUR 09	
CONTRE 00	

Monsieur le Augustin POGGI donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :

- Jean-Claude DODEMAN donne pouvoir à Alexandra MULLER

Monsieur le Augustin POGGI a fait appel pour le secrétariat de séance :

Madame MULLER Alexandra a proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité sa candidature.

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un « pass » entre les deux réservoirs d'eau potable communaux.

Le service des eaux municipal constate régulièrement la formation d'un bouchon d'air entre le point de captage de la source du hameau de Pruneta et le réservoir de ce même hameau. Ce réservoir est alimenté par gravité depuis le point de captage. Ce bouchon d'air se forme en raison du faible dénivelé entre le point de captage et le réservoir (quelques mètres) et empêche le remplissage de ce dernier.

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux permettant de solutionner ce problème récurrent. L'intervention d'un bureau d'assistance technique spécialisé révèle que la seule solution envisageable dans un budget raisonnable consiste à relier via un système de vannes le réservoir de Cherma (en amont), qui est alimenté par pompage, au réservoir de Pruneta (en aval). Le dénivelé entre les 2 réservoirs (75 mètres) empêchera la formation d'un « bouchon » d'air lors du remplissage du réservoir de Pruneta par gravité.

Enfin il évoque la nécessité de fournir ce document aux financeurs pour tous les projets concernant l'attribution d'une subvention provenant de la dotation quinquennale de la commune.

Le montant des travaux a été estimé à la somme de 8452,00 € HT soit 9 297,20 € TTC pouvant être financé de la manière suivante :

PRESTATIONS	Montant € HT	TVA (10%)	Montant € TTC
Création d'un « pass » entre les deux réservoirs d'eau potable.	8452,00 €	845,20 €	9 297,20 €
Total	8452,00 €	845,20 €	9 297,20 €

Et pouvant être financé de la manière suivante :

Subventions	%	€
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	80 %	6 761,60 €
Part contributive de la Commune	20% + TVA (10%)	2 535,60 €
Total :		9 297,20 €

Il demande au conseil municipal de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé du 1^{er} Adjoint
- Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse l'attribution de la part subventionnable sur la dotation quinquennale de la commune.
- Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le 1^o Adjoint, FF de MAIRE

